Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260116-DM1AVENANTLOGEM-AU

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Olivier LEPRETRE, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et Yannick PATAT

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 5 rue du Chemin Neuf à Maule (Yvelines) a été mis à disposition en date du le 12 janvier 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de décaler la date d'entrée de Monsieur PATAT dans le logement situé 5 rue du Chemin Neuf à Maule à la date du 12 janvier 2026.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 16 JANVIER 2026
En 2 exemplaires originaux

Le Preneur,

Olivier LEPRETRE
Le Maire

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260116-DM1AVENANTLOGEM-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° /2026/1

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la commune de Maule est propriétaire d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf à Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire de Monsieur Yannick PATAT, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Yannick PATAT un avenant à la convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf à Maule aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance mensuelle de 297 € + 10 € d'eau + 35 € électricité + 60 € de gaz
- Soit un montant total de 402 € par mois à compter du 12 janvier 2026

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame La Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 16 janvier 2026

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE,
Le Maire